



## CENTRE ACADEMIQUE ET DES SPORTS MONT CAMEROUN MOUNT CAMEROON ACADEMIC AND SPORTING CENTER

Centre agréé par le MINJES sous le No 0182/MJS/CAB

P.O. Box: 269 Buea, Cameroon – Tel. : +237 690 367 327

Site web: [www.mountcameroon.cm](http://www.mountcameroon.cm) – Email: [mountcameroonfc@gmail.com](mailto:mountcameroonfc@gmail.com)

### REGLEMENT INTERIEUR

Pour le bon fonctionnement du Centre Académique des Sports Mont Cameroun (CASMC), les stagiaires doivent respecter le Règlement Intérieur dont la teneur suit :

#### TITRE I : SUR L'INSCRIPTION

**Article 1 :** Tout joueur retenu à l'issue d'un test de recrutement est tenu de déposer à la Direction Technique les pièces suivantes :

- 08 photos d'identité 4 x 4
- Une autorisation parentale légalisée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Sport
- Une convention de formation du footballeur dûment signée et légalisée
- 3 copies conformes certifiées d'acte de naissance

#### TITRE II : SUR LA PARTICIPATION AU STAGE DE FORMATION

**Article 2 :** Tout stagiaire retenu qui ne serait pas présentée au CASMC est d'office exclu sauf cas de justification valable

**Article 3 :** De la ponctualité

Tout stagiaire est tenu de respecter ci-après :

- 1) Réveil : 5h30
- 2) Repas :
  - a) Petit déjeuner : 7h – 7h30
  - b) Déjeuner : 14h15 – 14h30
  - c) Sieste : 14h30 – 15h30
  - d) Dîner : 18h00 – 18h30
- 3) Heure d'études obligatoire  
Stagiaires élèves : 19h00 – 21h15
- 4) Coucher : 21h30 au plus tard. A cette occasion les lumières doivent être éteintes avec arrêt obligatoire de toute musique

#### A. FOOTBALL-ETUDES

- Début des cours : 8h00
- Recréation : 11h45 – 12h30
- Reprise des cours : 12h30
- Fin des cours : 14h00
- Football : 16h00 – 17h30

#### B. FOOTBALL INTENSIF

Entraînements :

- Matin : 9h – 11h00
- Après-midi : 16h – 17h

#### **Article 4** : De la Propreté

Le respect de la propreté des locaux est obligatoire. A cet effet, il est strictement interdit de ;

- jeter par terre les ordures (papier, peaux de bananes, etc.)
- salir ou écrire sur les murs
- faire ses besoins ailleurs que dans les toilettes prévues pour cette cause.

#### **Article 5** : De la discipline générale

Le respect des règles d'hygiène et de la morale sportive est de rigueur pendant toute la durée de la formation.

- Il est interdit d'aller dans les dortoirs avec de la nourriture (plats, pains, boissons, etc.)
- Il est interdit de détruire le matériel du Centre (moustiquaires, matelas, vitres, portes, installations électriques et sanitaires).
- Après une séance d'entraînement chaque stagiaire doit absolument nettoyer son équipement avant de rentrer dans la chambre ou dans les toilettes
- Il est interdit d'entrer seul ou en groupe dans le réfectoire avant l'heure du repas.
- Les boissons hygiéniques sont les seules à être consommées (stagiaires) au CASMC
- Il est strictement interdit de voler
- Il est strictement interdit de bagarrer, de proférer des injures ou d'avoir une attitude inconvenante à l'égard de toute personne.
- Il est strictement interdit de fumer, de boire des vins et liqueurs, de détenir des documents pornographiques et des objets dangereux (couteaux, frondes, etc.)
- Tout stagiaire doit avoir une attitude de dignité, de respect envers ses camarades, ses encadreurs, le personnel du CASMC (interdit de se retrouver nu ou torse nu hors des dortoirs, étendre du linge aux fenêtres, etc.)
- Le stagiaire doit être disponible et prêt à porter secours

- Pour tous les stagiaires et élèves externes, l'accès au dortoir, au réfectoire, et autres est strictement interdit, sauf dans les vestiaires. Le stagiaire ou l'élève fautif sera sévèrement puni.
- L'accès à l'espace hôtel/loisirs est formellement interdit à tous les
- Chaque stagiaire doit être muni pendant la durée de formation d'un badge

#### **Article 6 : Du travail**

- Tout stagiaire doit être sur le terrain 15 min avant l'heure prévue pour la séance d'entraînement.
- Au son de la cloche, les élèves doivent s'aligner devant leur salle de classe :
  - Matin 7h45
  - Après-midi 13h30
- L'appel s'effectuera dans chaque classe et les absences seront enregistrées
- Toute absence aux cours dans la journée entraîne l'exclusion à la séance d'entraînement.
- Chaque responsable de groupe doit s'informer auprès de l'entraîneur de la nature du matériel à sa disposition.
- Pendant les heures de classe, et heures d'entraînement, comme aux heures de repas, les dortoirs doivent participer à la récupération et au rangement du matériel didactique utilisé
- Il est formellement interdit de rentrer dans le dortoir à l'heure où son groupe de travail est en pleine séance d'entraînement
- Tous les stagiaires malades regagneront l'infirmerie jusqu'à la fin de la séance d'entraînement. Pour les cas des stagiaires blessés, ils devront regagner les terrains d'entraînement après les soins.
- Les stagiaires de la section Football Intensif s'entraîneront 2 fois : le matin et l'après-midi.

#### **Article 7 : de l'Hygiène Sportive**

- Pendant les séances d'entraînement tout stagiaire doit toujours être correctement habillé en tenue de loisirs.
- Le port de la tenue de classe est obligatoire pendant les heures de classe

### **TITRE III : LES EQUIPEMENTS**

**Article 8 :** Le matériel et les équipements remis aux stagiaires seront intégralement récupérés par les encadreurs et restitués au CASMC à la fin de toute activité.

**Article 9 :** La surveillance et l'entretien desdits équipements incombent à chaque utilisateur

**Article 10** : Chaque stagiaire est tenu d'informer l'entraîneur de toute anomalie constatée lors de l'utilisation des équipements qui lui ont été remis (déchirure, perte, etc.)

**Article 11** : Le stagiaire qui n'aura pas remis son équipement à la fin d'une séance d'entraînement ou toute autre activité sportive sera sévèrement puni.

#### **TITRE IV : DES SORTIES ET VISITES**

**Article 12** : Des sorties

- Le port du badge est obligatoire au cours des sorties individuelles ou organisées
- L'aire de détente se limite à l'intérieur de l'enclos du Centre
- De jour comme de nuit, les sorties ne sont permises qu'après l'autorisation écrite du Directeur
- Tout stagiaire qui quittera le CASMC frauduleusement sera entièrement responsable en cas d'accident, ses parents et lui des conséquences de son geste.

**Article 13** : Des Visites

- Les visites aux stagiaires sont autorisées le dernier weekend du mois. Les parents peuvent loger à l'hôtel moyennant un prix spécial fixé par le Centre.
- Tout visiteur doit obligatoirement contacter le Directeur avant de rencontrer le stagiaire désiré et de se faire enregistrer dans le registre des visites à l'entrée du Centre
- Il est strictement interdit aux stagiaires d'emmener les visiteurs dans les dortoirs.

#### **TITRE V : DE L'ARGENT DE POCHE ET DES EFFETS PERSONNELS**

**Article 14** : De l'argent de poche

- Il est recommandé aux stagiaires de ne pas disposer par devers eux les sommes importantes. Ils n'en auront besoin que pour des frais strictement personnels.
- A chaque rentrée, tout stagiaire doit déclarer et remettre son argent de poche sur décharge dans un registre ouvert à cet effet auprès de l'intendant.
- Le Centre n'est pas responsable des pertes ou vols d'argent de poche détenu par devers le stagiaire.

**Article 15** : Des effets personnels

- Il est recommandé à chaque stagiaire de remettre ses effets personnels de valeur à l'intendant qui en assurera la garde

- Durant toute la période de formation, la surveillance des effets personnels ou objets de valeur non confiés à l'Intendant incombe à chaque stagiaire.
- Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols des effets personnels dont la garde est assurée par le stagiaire lui-même.

## **TITRE VI : DES SOINS MEDICAUX**

### **Article 16** : Du traitement interne

- Le parent devra déposer à la rentrée une caution médicale obligatoire d'un montant de 52.000 FCFA remboursable en cas de non utilisation et renouvelable en cas d'épuisement.

## **TITRE VII : DE LA COMMUNICATION**

### **Article 17** :

- Tout stagiaire du CASMC est tenu de parler du Centre lors des interviews, en famille, etc.
- L'usage des appareils de musique, réchauds, chauffe-eau... est interdit.  
Cependant l'utilisation du portable est soumise à une réglementation.

## **TITRE VIII : DES SANCTIONS**

- Le conseil de discipline aura pour mission de statuer sur les cas d'indiscipline criards
- La décision dudit conseil est sans appel
- Aucun renvoi ne peut faire l'objet d'un remboursement par le CASMC.

**Article 18** : Tout contrevenant au présent règlement intérieur s'expose à des sanctions qui suivant la gravité peuvent aller d'un avertissement, d'un blâme, d'une mise à pied, à une exclusion du Centre.

**Lu et approuvé**

**Signature du parent**

**Fait à Buea, le**

**Signature du stagiaire**

**Le Directeur du Centre**